Commune des Avirons

Extrait N° 9 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 06 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le 06 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

19 NOV. 2015

que la convocation du Conseil a été faite le **28 octobre 2015** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **28**.

Le Maire,

MAIRIE DE SAVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – M. RIVIERE Raphaël – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie-Josée – M. FERRERE Frédo – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – M. SERMANDE Jean-Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Absents : Mme SILOTIA Natacha.

Procuration : M. PAYET Fabrice a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – **M. FRINGUE Mikaël** a donné mandat à Mme LESQUELIN Nadia – **Mme BARET Liliane** a donné mandat à M. BENARD Alex – **M. CANTINA Pierrot** a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

- ✓ **M. RIVIERE Lucien** a quitté la salle à la mise en discussion de l'affaire n° 2.
- ✓ Il a réintégré la salle à la mise en discussion de l'affaire n° 3.

& &
&

AFFAIRE N° 9 / Mutualisations des services

- o Avis du Conseil Municipal

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS
Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

L'article 67 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (dispositions codifiées à l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales), a prescrit , afin d'assurer une meilleure organisation des services, la réalisation, par les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, d'un rapport relatif aux mutualisations des services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes membres concernées ainsi que sur leurs dépenses de fonctionnement.

L'article 74 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) est venu préciser les délais applicables à l'adoption du rapport et du schéma de mutualisation pour l'année 2015.

Ainsi, le rapport et le projet de schéma doivent être transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres plus tard le 1 octobre 2015 puis être approuvés par le Conseil Communautaire au plus tard le 31 décembre 2015.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'état d'avancement du schéma de mutualisation doit faire l'objet d'un rapport au Conseil Communautaire par le président.

Pour rappel, les différentes formes de mutualisation sont multiples, les plus courantes concernent :

- ✓ La mise en commun de moyens : acquisition de biens par la communauté en vue d'un partage avec les communes membres, selon les modalités prévues par un règlement de mise à disposition ;
- ✓ La mise à disposition individuelle : mise à disposition d'agents d'une collectivité au profit d'une autre sur toute ou partie de mission déterminée, selon des modalités définies par une convention définissant la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités de contrôle et de l'évaluation de ses activités ;
- ✓ La mise à disposition de services : mise à disposition de service au sein de l'EPCI, de manière ascendante (de la commune au profit de l'EPCI) ou descendante (de l'EPCI au profit des communes), uniquement dans le cadre de transfert total ou partiel de compétences ;
- ✓ Le service commun : création d'un service commun au sein de la communauté pour la mise en œuvre de certaines missions, en dehors de tout transfert de compétences. Sont fixées par convention les conditions fonctionnelles et financières de mise en œuvre du service. La loi NOTRe précitée du 7 août 2015 prévoit la possibilité de gestion d'un service commun par une commune ;

.../...

✓ Le groupement de commande : regroupement de plusieurs entités pour la passation d'un marché global permettant de bénéficier d'économies d'échelles.

S'agissant d'une part de la mise en œuvre du schéma de mutualisation au sein de la CIVIS :

- La gouvernance retenue est la suivante : Pour mener à bien l'exercice d'élaboration du futur schéma, la CIVIS, après avoir désigné un Vice-Président délégué aux schémas de mutualisation, a souhaité se doter d'une gouvernance associant les élus, les directeurs généraux et les techniciens des communes membres et de la CIVIS.

Ont ainsi été institués :

✓ **Un comité de pilotage (composé d'élus) :** dont la mission est d'assurer le pilotage stratégique du schéma de mutualisation, de fixer les orientations générales et d'arbitrer les propositions.

✓ **Un comité technique (composé d'administratifs de la CIVIS et des communes membres)** qui propose des pistes de mutualisation et assure le suivi opérationnel du schéma.

✓ **Des groupes de travail thématiques (composé de techniciens et/ou administratifs)** chargés de réfléchir sur la faisabilité de chaque projet de mutualisation, d'élaborer des scénarios et de proposer une organisation administrative, juridique et financière.

Pour rappel, il est précisé que des pratiques de mutualisation, même si elles restent peu développées, existent à la CIVIS. On citera pour celles toujours en cours :

✓ La mise à disposition partielle de personnel entre la CIVIS et le Centre Intercommunal d'Action Sociale ;
✓ La mise à disposition de personnel entre la CIVIS et le Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Sud (SMEP/SCOT).

S'agissant d'autre part de la méthode d'élaboration et du projet de schéma de mutualisation, la démarche d'élaboration du projet de schéma a débuté par une réunion des DGS des Communes membres et de la CIVIS organisée le 5 février 2015 dont l'objectif était de réfléchir sur les thématiques de mutualisation pertinentes pour les Communes membres et la CIVIS.

Des différents échanges, il est ressorti la nécessité d'une réflexion plus approfondie sur les thématiques suivantes : observatoire fiscal, groupement de commande, archives, partage de matériels, assurances, système d'information géographique, juridique.

Les premiers groupes de travail se sont réunis en mai 2015. A ce jour, l'ensemble des groupes se sont rencontrés. Le groupe « observatoire fiscal » présente la particularité de s'être réuni dans le cadre d'un séminaire de restitution du diagnostic fiscal de l'intercommunalité et de ses Communes membres et dans le cadre de deux jours de formation en avril 2015 sur la fiscalité et la mise en œuvre d'un observatoire fiscal.

.../...

Le Président de la CIVIS et les maires des Communes membres ont marqué leur intérêt pour le projet de mutualisation des archives et la création d'une cellule fiscale intercommunale.

A ce jour, la réflexion sur les pistes de mutualisations précitées se poursuit avec une priorisation pour la mise en place d'une cellule fiscale et la mutualisation des archives.

A titre d'information complémentaire, il faut savoir que la création d'une cellule fiscale intercommunale, dans le contexte actuel de baisse de dotations de l'Etat, constitue un moyen d'optimiser les recettes.

En effet, le système fiscal actuel repose sur des bases d'imposition qui manquent de fiabilité notamment en raison du système déclaratif en vigueur

On estime que les anomalies des taxations représentent en métropole environ 20 % des bases, et en outre-mer près de 35 %.

Une des actions de la cellule fiscale intercommunale, dont la création est envisagée, est de participer, aux côtés des services de l'Etat, à la mise à jour et à la fiabilisation des bases d'imposition afin de rétablir une équité des contribuables devant l'impôt.

S'agissant des archives, l'enjeu de la mutualisation est de pouvoir disposer d'une expertise et de moyens adaptés (locaux, matériels et logiciels informatique,...) de par la mise en commun.

Au final, le projet de schéma de mutualisation, aujourd'hui présenté doit être considéré comme une feuille de route qui engage la CIVIS et les Communes membres qui le souhaitent, sur la voie de la mutualisation tout au long du mandat. Le schéma n'est pas prescriptif, il peut être révisé au cours du mandat selon le même formalisme que son adoption.

Il est donc proposé de poursuivre la réflexion sur la faisabilité des projets de mutualisation ci-après :

- ✓ Création d'une cellule fiscale intercommunale ;
- ✓ Mutualisation des archives ;
- ✓ Groupement de commande ;
- ✓ Partage de matériels ;
- ✓ Assurances ;
- ✓ Système d'information Géographique ;
- ✓ Juridique.

Il est aujourd'hui prématuré de prévoir l'impact prévisionnel des mutualisations sur les effectifs et sur les dépenses de fonctionnement, les projets n'étant suffisamment pas aboutis.

Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis sur le projet de schéma tel que ci-dessus présenté.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après discussion et après en avoir délibéré, à **la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne)** émet un avis

.../...

favorable à la poursuite de réflexion sur les projets de mutualisation ci-dessus listés avec la réserve suivante :

- Pour le groupement de commande, la mutualisation sera appréciée au vu des typologies de fournitures, services ou travaux et au vu des seuils concernés.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE SAVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★